

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001117-213

DATE : 22 septembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.

FRANÇOIS DÉCARY-GILARDEAU
Demandeur

c.
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA
et
GENERAL MOTORS COMPANY
et
GENERAL MOTORS LLC
Défenderesses

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT
DU PROTOCOLE DE L'INSTANCE ET DE LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER**

- [1] **VU** le jugement du 18 janvier 2023 accueillant la demande d'autorisation d'exercer une action collective et l'arrêt de la Cour d'appel du Québec le 19 avril 2024 rejetant l'appel des défenderesses;
- [2] **VU** la signification des défenderesses les 13 et le 29 août 2024;
- [3] **VU** la demande en prolongation du délai de dépôt du protocole de l'instance et de la mise en état du dossier;
- [4] **VU** le protocole de l'instance convenu entre les avocats et déposé au dossier de la Cour;

[5] **VU** que, selon le demandeur, il s'agit d'une action collective qui comporte « plusieurs points techniques »;

[6] **VU** que les parties prévoient le dépôt d'expertises portant sur les batteries des voitures électriques et la cause des incendies allégués;

[7] **VU** les explications écrites communiquées au Tribunal par l'avocat du demandeur le 21 septembre 2025;

[8] **VU** que les principes directeurs de la justice civile, notamment ceux de la proportionnalité et de la bonne administration de la justice, militent en faveur de la demande en prolongation du délai de dépôt du protocole de l'instance et de la mise en état du dossier;

[9] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[10] **PROLONGE** le délai de dépôt du protocole de l'instance au 21 juillet 2025;

[11] **PROLONGE** le délai de la mise en état du dossier au 31 juillet 2026;

[12] **LE TOUT**, sans frais de justice.


SHAUN E. FINN, J.C.S.

Me James R. Nazem
Avocat du demandeur

Me Stéphane Pitre
Me Alexis Leray
BLG s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Avocats des défendeurs

Date d'audience : Au vu du dossier